

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CARIGE PROTETTO 90

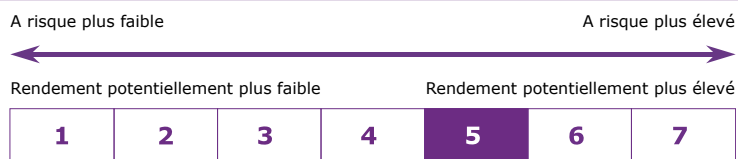
Code ISIN : FR0010926519

Société de gestion : Natixis Asset Management (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- L'objectif de gestion de l'OPCVM est d'offrir aux investisseurs à son échéance, le 4 décembre 2015, une protection égale à 90% de la Plus Haute Valeur Liquidative, et de leur permettre de bénéficier partiellement de L'évolution des marchés européens et internationaux par le biais d'une gestion dynamique de L'allocation entre un actif risqué et un actif non risqué. La Plus Haute Valeur Liquidative étant égale à la plus élevée des valeurs liquidatives calculées du 24 septembre 2010 au 4 décembre 2015.
- La politique d'investissement de cet OPCVM, conforme aux normes européennes, consiste à utiliser les techniques d'assurance de portefeuille dont le principe consiste à ajuster régulièrement la proportion d'actifs risqués par rapport aux actifs non risqués. Cette méthode de gestion dynamique permet de garantir une protection du capital à l'échéance de l'OPCVM égale à 90% de la Plus Haute Valeur Liquidative, tout en permettant de tirer parti de la hausse des Actifs Risqués. Cette technique repose donc sur une allocation d'actifs entre 2 poches :  
 Une poche Actifs Risqués, composée essentiellement d'OPCVM/FIA, notamment d'OPCVM/FIA actions des Zones euro, européennes, internationales, d'OPCVM/FIA diversifiés et/ou en produits de taux en direct ou via des OPCVM/FIA obligataires des Zones euro, européennes et internationales, utilisés comme moteur de performance de l'OPCVM  
 Une poche Actifs Non Risqués qui permet d'assurer la protection à l'échéance de la Plus Haute Valeur Liquidative constituée en priorité d'instruments monétaires et/ou obligataires en direct et occasionnellement, en cas de situation exceptionnelle du marché, en OPCVM/FIA monétaires ou obligataires. Ainsi, plus le portefeuille du fonds enregistrera des performances positives permettant de garantir à l'échéance la protection de 90% de la Plus Haute Valeur Liquidative, plus ce portefeuille sera exposé aux Actifs Risqués. Inversement, si la valeur liquidative de l'OPCVM baisse, suite à une variation négative des marchés, le portefeuille sera moins exposé aux Actifs Risqués de manière à lui permettre d'assurer la protection de la Plus Haute Valeur Liquidative à l'échéance. L'allocation entre les deux poches est ainsi optimisée en permanence en fonction de l'évolution des actifs financiers. La part allouée à la poche des Actifs Risqués pourra être également considérée en fonction des critères de profils rendement/risque issus des anticipations des évolutions de marchés. Par ailleurs, en fonction de l'évolution de la performance de la valeur liquidative de l'OPCVM et de l'évolution des marchés financiers, les investissements en Actifs Non Risqués pourront représenter jusqu'à la totalité de l'OPCVM, afin d'assurer à la protection du capital. Dans ce cas, l'investisseur ne profitera pas d'un éventuel rebond des marchés.  
 Cet OPCVM ne convient pas aux investisseurs qui prévoient d'obtenir le remboursement de leur investissement avant la durée minimum de placement recommandée.  
 Cet OPCVM a pour classification AMF : Diversifiés.
- L'OPCVM capitalise ses revenus.
- Les demandes de rachat de parts sont reçues chaque jeudi au plus tard à 16h30 et exécutées hebdomadairement

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque de niveau 5 traduit l'exposition de l'OPCVM aux marchés de taux et d'actions dans le cadre d'une stratégie d'assurance de portefeuille visant à garantir à l'échéance, le 4 décembre 2015 une protection à hauteur de 90% de la plus Haute Valeur Liquidative.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de cet OPCVM.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM dépendra également de la date à laquelle l'investisseur effectuera son investissement et de la date à laquelle il demandera le remboursement de son capital.

#### Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

|                 |       |
|-----------------|-------|
| Frais d'entrée  | 1,00% |
| Frais de sortie | 3,00% |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé de votre capital et/ou de votre revenu avant que celui-ci ne soit investi et/ou remboursé. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par l'OPCVM sur le dernier exercice.

|                |       |
|----------------|-------|
| Frais courants | 1,60% |
|----------------|-------|

### Frais prélevés par l'OPCVM sous conditions de performances

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| Commission de surperformance | Néant |
|------------------------------|-------|

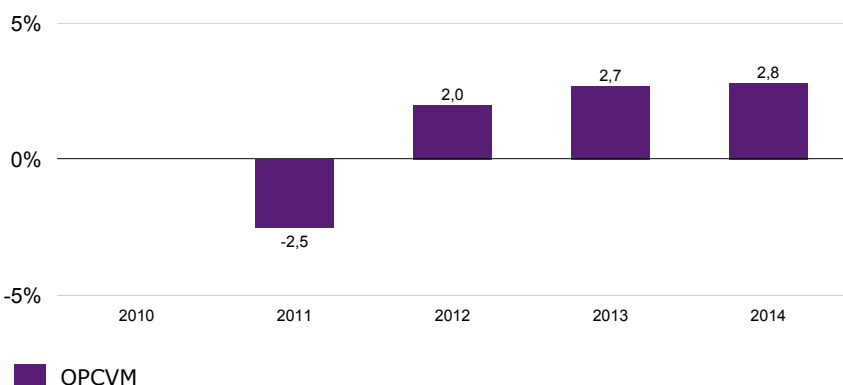
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2014. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts, d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la rubrique "frais" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet [www.nam.natixis.com](http://www.nam.natixis.com)**

## PERFORMANCES PASSES



- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.
- **Année de création de l'OPCVM : 2010.**
- **Devise : EURO.**

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques de l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Asset Management - 21 quai d'Austerlitz - 75634 PARIS Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : [nam-service-clients@am.natixis.com](mailto:nam-service-clients@am.natixis.com).
- Fiscalité : selon le régime fiscal et le lieu de résidence de l'investisseur, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur le site internet <http://www.fundinfo.com/>.
- **Les ordres de souscriptions et/ou rachats de parts peuvent être envoyés de façon agrégés au nom des intermédiaires locaux intervenant pour le compte des porteurs de parts via le mandat mentionné dans les documents spécifiques à la commercialisation du pays local. Ces intermédiaires locaux sont ceux désignés par la société de gestion pour les services de paiement en relation avec la distribution des parts en Italie. Les parts seront enregistrées sur le registre du dépositaire au nom des intermédiaires locaux intervenant pour le compte des porteurs de parts.**
- La responsabilité de Natixis Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM.

# PROSPECTUS

OPCVM conforme aux  
normes européennes

## CARIGE PROTETTO 90

### FCP

#### I - CARACTERISTIQUES GENERALES

##### ☐ DENOMINATION

Carige Protetto 90

##### ☐ FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE

Fonds Commun de Placement de droit français.

##### ☐ DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Le FCP a été créé le 24 septembre 2010 pour une durée de 5 ans et 2 mois et 10 jours.

##### ☐ SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

| Catégorie de Parts | Code ISIN    | Affectation des revenus | Devise | Souscripteurs concernés | Minimum de souscription initiale | Souscription ultérieure minimale | Valeur liquidative d'origine |
|--------------------|--------------|-------------------------|--------|-------------------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| Part R             | FR0010926519 | Capitalisation          | Euro   | Tous souscripteurs      | 1 000 euros                      | 100 euros                        | 100 euros<br>24-09-10        |

##### ☐ INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

##### **NATIXIS ASSET MANAGEMENT**

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

e-mail : [nam-service-clients@am.natixis.com](mailto:nam-service-clients@am.natixis.com)

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Asset Management, à cette même adresse ou auprès de votre conseiller habituel.

##### ☐ SOCIETE DE GESTION

##### **NATIXIS Asset Management**

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

##### ☐ DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS

**CACEIS Bank France** – Société anonyme à Conseil d'administration dont le siège social est : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris. Banque et

Prospectus Carige Protetto 90

Date d'édition : 28-02-2013

prestataire de services d'investissement agréée par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005.

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

PWC SELLAM – Siège social : 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine Cedex (Associé signataire : M. Didier Bénâtre)

❑ **COMMERCIALISATEURS**

Banca Carige S.p.A., Cassa di Risparmio di Savona, Cassa di Risparmio di Carrara, Banca del Monte di Lucca, Banca Cesare Ponti.

*La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.*

❑ **DELEGATAIRE COMPTABLE**

CACEIS FUND ADMINISTRATION, société anonyme de droit français dont le siège social est 1-3 place Valhubert 75 013 PARIS.

❑ **GARANT**

Natixis, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4 653 020 308,80 euros dont le siège social est à Paris 13<sup>ème</sup> -30, avenue Pierre Mendès-France, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 542 044 524.

## **II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

---

### **1 - CARACTERISTIQUES GENERALES**

❑ **NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

**Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par CACEIS Bank France.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

❑ **DROIT DE VOTE**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion, conformément à l'article 322.75 du Règlement Général de l'AMF ou sur le site [www.am.natixis.fr](http://www.am.natixis.fr)

❑ **FRACTIONNEMENT DE PARTS**

Les parts du FCP sont décimalisées millièmes de parts.

❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE**

Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre. (Première clôture décembre 2011).

❑ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL**

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur, il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

**II - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

❑ **CODE ISIN**

FR0010926519

❑ **CLASSIFICATION**

Diversifié

❑ **OPCVM D'OPCVM**

Jusqu'à 100% de l'actif net

❑ **GARANTIE**

Le capital investi n'est pas garanti.

❑ **OBJECTIF DE GESTION**

L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs, à l'échéance du Fonds, le 4 décembre 2015, une protection égale à 90% de la Plus Haute Valeur Liquidative et, de leur permettre de bénéficier partiellement de l'évolution des marchés européens et internationaux par le biais d'une gestion dynamique de l'allocation entre un actif risqué et un actif non risqué.

Par ailleurs, pendant la période de commercialisation, le Fonds sera géré en monétaire.

❑ **LA PLUS HAUTE VALEUR LIQUIDATIVE**

La plus Haute Valeur Liquidative est égale à la valeur liquidative la plus élevée calculée du 24 septembre 2010 au 4 décembre 2015.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE**

Le Fonds n'a pas d'indicateur de référence

❑ **ECONOMIE DE L'OPCVM**

En contrepartie d'une protection minimum à l'échéance de 90% du Capital initial investi et d'une participation partielle à l'évolution des marchés européens et internationaux, le porteur accepte de ne pas profiter de la garantie intégrale du capital et de l'intégralité de la hausse des actifs risqués.

| AVANTAGES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | INCONVENIENTS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>❑ Le porteur est assuré de récupérer au minimum, à l'échéance du Fonds, 90 % de la Plus Haute Valeur Liquidative, hors commission de souscription ;</p> <p>❑ Le Fonds permet aux porteurs de participer à la hausse des principaux marchés européens et internationaux tout en bénéficiant d'une protection à hauteur de 90% de la Plus Haute Valeur Liquidative.</p> | <p>❑ En cas de baisse significative des Actifs Risqués, ne permettant plus d'assurer la protection, le FCP sera investi uniquement dans les actifs non risqués et ce jusqu'à l'échéance du Fonds. Ainsi, même si la valeur des actifs risqués venait à remonter, le porteur ne tirerait pas avantage de ce rétablissement ;</p> <p>❑ Le porteur est contraint de conserver ses parts jusqu'à l'échéance du Fonds s'il souhaite bénéficier de la Protection de 90% de la Plus Haute Valeur Liquidative ;</p> <p>❑ La stratégie de gestion utilisée, ayant pour premier objectif de protéger partiellement le capital à hauteur de 90%, ne permet pas aux porteurs de bénéficier pleinement de la hausse des actifs risqués.</p> |

#### ❑ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

##### ■ LA STRATEGIE UTILISEE

La stratégie d'investissement du Fonds consiste à utiliser les techniques d'assurance de portefeuille dont le principe consiste à ajuster régulièrement la proportion d'actifs risqués par rapport aux actifs non risqués. Cette méthode de gestion dynamique permet de garantir une protection du capital à l'échéance du Fonds égale à 90% de la Plus Haute Valeur Liquidative, tout en permettant de tirer partie de la hausse des actifs risqués.

Cette technique repose donc sur une allocation d'actifs entre 2 poches :

■ une poche d'" **Actifs Non Risqués** ", qui permet d'assurer la protection à l'échéance de la Plus Haute Valeur Liquidative ; constituée **en priorité** d'instruments monétaires et/ou obligataires **en direct** et occasionnellement, en cas de situation exceptionnelle du marché, en OPCVM monétaires ou obligataires.

■ une poche d'" **Actifs Risqués**", composée essentiellement d'OPCVM, notamment d'OPCVM actions des zones euro, européennes, internationales, d'OPCVM diversifié et/ou en produits de taux en direct ou via des OPCVM obligataires des zones euro, européennes et internationales, utilisés comme moteur de performance du Fonds.

L'objectif d'exposition du portefeuille du Fonds aux Actifs Risqués est ajusté régulièrement. Cet objectif d'exposition résulte d'un calcul dont le terme principal est égal au produit de la différence entre la valeur liquidative du Fonds et la valeur actualisée de 90% de la Plus Haute Valeur Liquidative et d'un coefficient qui dépend du risque associé aux Actifs Risqués. Ce risque est calculé à partir de chocs de marché.

Ainsi, plus le portefeuille du Fonds enregistrera des performances positives permettant de garantir à l'échéance la protection de 90% de la

Plus Haute Valeur Liquidative, plus ce portefeuille sera exposé aux Actifs Risqués.

Inversement, si la valeur liquidative du Fonds baisse, suite à une variation négative des marchés, le portefeuille sera moins exposé aux Actifs Risqués de manière à lui permettre d'assurer la protection de la Plus Haute Valeur Liquidative à l'échéance.

L'allocation entre les deux poches est ainsi optimisée en permanence en fonction de l'évolution des actifs financiers. La part allouée à la poche des Actifs Risqués pourra être également considérée en fonction des critères de profils rendement/risque issus des anticipations des évolutions de marchés.

Par ailleurs, en fonction de l'évolution de la performance de la valeur liquidative du Fonds et de l'évolution des marchés financiers, les investissements en Actifs Non Risqués pourront représenter jusqu'à la totalité du portefeuille du Fonds, afin d'assurer à l'échéance la protection de la Plus Haute Valeur Liquidative. Dans ce cas, les possibilités de gestion active seront donc mécaniquement réduites et l'investissement en Actifs Non Risqués pourra ainsi avoir un effet dilutif sur la performance du Fonds.

Le FCP pourra également être exposé, sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré, et pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de ces instruments répond à des stratégies de couverture et/ou d'optimisation de la performance par le biais de surexposition.

L'exposition du Fonds pourra représenter jusqu'à 150% de l'actif net.

#### ■ LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES

##### 2-1 Actions :

Le Fonds peut être investi en parts ou actions d'OPCVM relevant des classifications Actions françaises, Actions des pays de la zone euro, Actions des pays de la communauté européenne et Actions internationales.

##### 2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Fonds peut être investi en titres, libellés en euro, émis ou garantis, par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou des titres émis par la Caisse d'amortissement de la dette sociale, et/ou en titres de créances français ou étrangers.

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Les titres privés répondent à une contrainte de rating minimale à l'acquisition équivalente à BBB- chez l'agence de notation financière Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou BBB- chez Fitch. En cas d'écart de notation entre les différentes agences de notation, la notation la plus basse sera retenue.

En cas d'absence de notation d'un titre privé, c'est le rating de l'émetteur du titre qui sera pris en compte avec les mêmes contraintes de notation que celles qui auraient été appliquées au titre.

Par ailleurs, lorsque la notation d'un émetteur d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade, et passe sous la notation minimale "

Investment Grade" (correspondant à une notation minimale de BBB- Standard & Poor's et Fitch ou de Baa3 Moody's), la Société de Gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, en gardant comme critère principal l'intérêt des porteurs.

## 2-3 L'utilisation d'actions ou parts d'OPCVM

|                                                                                                                                                                                                                                                                  |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| OPCVM coordonnés de droit français *                                                                                                                                                                                                                             | X |
| OPCVM coordonnés européens *                                                                                                                                                                                                                                     | X |
| OPCVM non coordonnés de droit français à vocation générale*                                                                                                                                                                                                      | X |
| OPCVM non coordonnés de droit français à règle d'investissement allégées (ARIA) respectant le droit commun sur les emprunts d'espèces (pas + de 10%), le risque de contrepartie, le risque global (pas + de 100%) et les suretés*.                               |   |
| OPC ou fonds d'investissement non coordonnés de droit étranger faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance et si un échange d'information a été mis en place dans le domaine de la gestion d'actifs pour compte de tiers* | X |
| OPC ou fonds d'investissement non coordonnés répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *                                                                                                                                    |   |
| OPCVM nourriciers                                                                                                                                                                                                                                                | X |
| OPCVM d'OPCVM détenant plus de 10%                                                                                                                                                                                                                               |   |
| OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée                                                                                                                                                                                                                        |   |
| OPCVM contractuels                                                                                                                                                                                                                                               |   |
| OPCVM à règles d'investissement allégées et OPCVM de fonds alternatifs                                                                                                                                                                                           |   |
| FCPR, FCPI, FIP, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée                                                                                                                                                                                                        |   |
| FCIMT                                                                                                                                                                                                                                                            |   |
| OPCI                                                                                                                                                                                                                                                             |   |

\* Ces fonds ne pourront détenir + de 10% de leur actif en OPCVM.

Les OPCVM ou OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

## 2-4 Instruments dérivés

Le FCP pourra être exposé, sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Un ou plusieurs swap(s) permet(tent) au Fonds d'atteindre son objectif de gestion.

**Tableau des instruments dérivés**

|                                  | TYPE DE MARCHÉ                          |                   |                      | NATURE DES RISQUES |      |        |        |                    | NATURE DES INTERVENTIONS |            |           |                       |
|----------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|----------------------|--------------------|------|--------|--------|--------------------|--------------------------|------------|-----------|-----------------------|
|                                  | Admission sur les marchés réglementés * | Marchés organisés | Marchés de gré à gré | action             | taux | change | crédit | autre(s) risque(s) | Couverture               | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| <b>Contrats à terme sur</b>      |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                          |                                         | ■                 |                      | ■                  |      |        |        |                    | ■                        | ■          | ■         |                       |
| taux                             |                                         | ■                 |                      |                    | ■    |        |        |                    | ■                        | ■          | ■         |                       |
| change                           |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| indices                          |                                         | ■                 |                      | ■                  |      | ■      | ■      |                    | ■                        | ■          | ■         |                       |
| <b>Options sur</b>               |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                          |                                         | ■                 | ■                    | ■                  |      |        |        |                    | ■                        | ■          | ■         |                       |
| taux                             |                                         | ■                 | ■                    |                    | ■    |        |        |                    | ■                        | ■          | ■         |                       |
| change                           |                                         | ■                 | ■                    |                    |      |        |        |                    | ■                        | ■          | ■         |                       |
| indices                          |                                         | ■                 | ■                    | ■                  | ■    |        |        |                    | ■                        | ■          | ■         |                       |
| <b>Swaps</b>                     |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                          |                                         |                   | ■                    | ■                  |      |        |        |                    | ■                        | ■          | ■         |                       |
| taux                             |                                         |                   | ■                    |                    | ■    |        |        |                    | ■                        | ■          | ■         |                       |
| change                           |                                         |                   | ■                    |                    |      | ■      |        |                    | ■                        | ■          | ■         |                       |
| indices                          |                                         |                   | ■                    | ■                  | ■    |        |        |                    | ■                        | ■          | ■         |                       |
| <b>Change à terme</b>            |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| devise (s)                       |                                         |                   | ■                    |                    |      | ■      |        |                    | ■                        |            |           |                       |
| <b>Dérivés de crédit</b>         |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| Credit Default Swap (CDS)        |                                         |                   | ■                    |                    |      |        | ■      |                    | ■                        |            |           |                       |
| First Default                    |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| First Losses Credit Default Swap |                                         |                   |                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.am.natixis.fr](http://www.am.natixis.fr)

## 2 -5 Titres intégrant des dérivés

Le Fonds pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés tels que définis dans le tableau ci-dessous.

**Tableau des titres intégrant des dérivés**

|                                  | NATURE DES RISQUES |      |        |        |                    | NATURE DES INTERVENTIONS |            |           |                       |
|----------------------------------|--------------------|------|--------|--------|--------------------|--------------------------|------------|-----------|-----------------------|
|                                  | action             | taux | change | crédit | autre(s) risque(s) | Couverture               | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| <b>Warrants sur</b>              |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                          | ■                  |      |        |        |                    | ■                        | ■          | ■         |                       |
| taux                             |                    | ■    |        |        |                    | ■                        | ■          | ■         |                       |
| change                           |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| indices                          |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Bons de souscription</b>      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| actions                          | ■                  |      |        |        |                    | ■                        | ■          | ■         |                       |
| taux                             |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| Equity link                      |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Obligations convertibles</b>  |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| Obligations échangeables         |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| Obligations convertibles         |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Produits de taux callable</b> |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Produits de taux puttable</b> |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>EMTN / BMTN structuré</b>     |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| BMTN structuré                   | ■                  | ■    |        |        |                    | ■                        | ■          | ■         |                       |
| EMTN structuré                   | ■                  | ■    |        |        |                    | ■                        | ■          | ■         |                       |
| Credit Link Notes (CLN)          |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |
| <b>Autres</b>                    |                    |      |        |        |                    |                          |            |           |                       |

\* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site [www.am.natixis.fr](http://www.am.natixis.fr)

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100 % de l'actif net en engagement.

## 2-6 Dépôts

L'OPCVM peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds et lui permettent également de gérer sa trésorerie.

## 2-7 Emprunts d'espèces

Le Fonds pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

## 2-8 Cession et acquisition temporaires de titres

Le Fonds peut faire appel aux techniques de cessions et d'acquisitions temporaires de titres. Les prises et mises en pension sont utilisées pour atteindre l'objectif de gestion de performance et/ou dans un but de gestion de trésorerie. Les prêts et emprunts de titres sont utilisés pour optimiser la rentabilité des participations détenues sur les différentes valeurs en portefeuille.

L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires sont limitées à 100% de l'actif en engagement.

| Nature des opérations utilisées                                          |   |
|--------------------------------------------------------------------------|---|
| Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier  | x |
| Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier | x |
| Autres                                                                   |   |

| Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Gestion de trésorerie                                                                                            | x |
| Optimisation des revenus et de la performance du FCP                                                             | x |
| Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP                                                               | x |
| Couverture des positions courtes par emprunt de titres                                                           | x |
| Autres                                                                                                           |   |

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les rémunérations des cessions et acquisitions temporaires.

### □ **PROFIL DE RISQUE**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Ainsi la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs. Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative.

**RISQUE ACTIONS:** Le Fonds est exposé aux marchés actions européens et internationaux sur lesquels les variations de cours peuvent être élevées, ce qui correspond au risque de volatilité. La réalisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**RISQUE DE TAUX:** Le Fonds est exposé aux marchés de taux internationaux et de la zone euro. Le Fonds est donc sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

**RISQUE DE CREDIT :** Le portefeuille peut être investi en produits de taux émis par des organismes privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des instruments peut baisser. La valeur liquidative du Fonds serait alors affectée par cette baisse.

**RISQUE LIE A L'INFLATION :** Du fait de son exposition, le Fonds peut être sensible aux fluctuations de l'inflation de la zone euro. En période de baisse de l'inflation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

**RISQUE DE CHANGE :** Le risque de change est le risque lié aux variations des cours de la devise dans laquelle tout ou partie de l'actif est investi. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du Fonds. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

**RISQUE DE SUREXPOSITION :** le Fonds peut avoir recours aux instruments financiers à terme (dérivés) et aux opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres afin de générer de l'effet de levier et ainsi porter l'exposition du Fonds au-delà de son actif net. En fonction du sens des opérations du Fonds, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**RISQUE DE MONETARISATION :** Ce risque est indirectement lié à la protection du capital : la méthode de gestion mise en œuvre pour déterminer la proportion d'actif risqué dans le fonds peut entraîner que la gestion bascule vers une gestion de type monétaire jusqu'à l'échéance. Ainsi, durant cette période, même si la valeur des actifs risqués venait à remonter, les porteurs ne bénéficieront pas de ce rétablissement.

**RISQUE DE PERTE EN CAPITAL :** Le Fonds est exposé au risque en capital, puisque le porteur ne profite qu'à l'échéance d'une protection partielle du Capital à hauteur de 90% de la Plus Haute Valeur Liquidative et dès lors que le porteur ne conserve pas ses parts jusqu'à l'échéance du Fonds.

**RISQUE DE CONTREPARTIE :** le FCP utilise des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Les risques mentionnés ci-dessus sont pris en compte dans la détermination de l'indicateur présenté dans le DICI.

Cet indicateur est fixé règlementairement en fonction de la volatilité du FCP. Pour les OPCVM mettant en œuvre des techniques de gestion de type « assurance de portefeuille », cette volatilité est le maximum entre la volatilité historique du portefeuille et de la volatilité issue des limites de risques du fonds.

## **❑ GARANTIE**

### **■ GARANT**

La garantie est apportée par Natixis.

### **■ NIVEAU DE GARANTIE A L'ECHEANCE**

90 % de la Plus Haute Valeur Liquidative, hors commission de souscription.

### **■ OBJET**

La garantie est accordée au Fonds pour tout porteur ayant conservé ses parts jusqu'à l'échéance du Fonds, le 4 décembre 2015.

### **■ MODALITES**

Cette garantie est définie comme étant celle permettant à tout porteur ayant conservé ses parts jusqu'à l'échéance du Fonds, de récupérer le 4 décembre 2015, 90 % de la Plus Haute Valeur Liquidative, hors commission de souscription, majorée d'une participation partielle à l'évolution des marchés européens et internationaux.

Prospectus Carige Protetto 90

Date d'édition : 28-02-2013

L'engagement du garant porte sur des montants calculés hors impôt ou prélèvement quelconque à la charge du Fonds et / ou des porteurs imposés par tout gouvernement ou autorité compétente. Le montant de la garantie s'entend avant tout impôt, taxe ou retenue de caractère fiscal ou social qui serait prélevé sur ledit montant de la garantie et dont la charge incomberait au Fonds et / ou aux porteurs. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au garant pour compenser les effets sur le Fonds ou les porteurs desdits impôts, taxes ou retenues de caractère fiscal ou social.

La garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, en France et dans les Etats dans lesquels le Fonds contracte, à la date de création du Fonds.

En cas de changement desdits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait, le cas échéant de manière rétroactive, après la date de création du Fonds, et qui emporterait création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière, directe ou indirecte, de nature fiscale ou sociale, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du Fonds, en raison notamment de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), le Garant pourra diminuer le montant du au titre de la garantie de l'effet de cette nouvelle charge financière.

#### ❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Tous souscripteurs.

Ce Fonds s'adresse à une clientèle prudente qui souhaite diversifier ses investissements tout en bénéficiant d'une protection partielle de son capital, sous réserve de la conservation de ses parts jusqu'à l'échéance du Fonds.

La durée minimale de placement recommandée : jusqu'à l'échéance du Fonds.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPCVM. Il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel, préalablement à la souscription pour un bénéficiaire d'une information ou d'un conseil adapté à sa situation personnelle.*

#### ❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS**

Le FCP est un FCP de capitalisation. En conséquence, les revenus sont capitalisés.

#### ❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS**

| Catégorie de Parts | Code ISIN    | Affectation des revenus | Devise | Souscripteurs concernés | Minimum de souscription initiale | Souscription ultérieure minimale | Valeur liquidative d'origine |
|--------------------|--------------|-------------------------|--------|-------------------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| Part R             | FR0010926519 | Capitalisation          | Euro   | Tous souscripteurs      | 1 000 euros                      | 100 euros                        | 100 euros<br>24-09-10        |

#### ❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

■ Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK FRANCE dont le siège social est 1- 3 place Valhubert 75 013 Paris.

■ Les souscriptions et les rachats effectués jusqu'au jeudi, veille des jours de calcul de la valeur liquidative, avant 16h30, seront exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour suivant (soit le vendredi).

Si le vendredi, jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié, la valeur liquidative sera calculée le jeudi précédent et la centralisation des ordres avancée au mercredi. La Valeur Liquidative ne tiendra pas compte des intérêts courus du vendredi et sera datée du jeudi ;

Si le jeudi, jour de centralisation des ordres est un jour férié, la valeur liquidative restera calculée le vendredi mais la centralisation des ordres sera avancée au mercredi ;

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis au(x) commercialisateur(s) doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au centralisateur Caceis Bank France.

En conséquence, ce(s) commercialisateur(s) peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank France.

Les ordres de souscriptions et/ou rachats de parts peuvent être envoyés de façon agrégés au nom des intermédiaires locaux intervenant pour le compte des porteurs de parts via le mandat mentionné dans les documents spécifiques à la commercialisation du pays local. Ces intermédiaires locaux sont ceux désignés par la société de gestion pour les services de paiement en relation avec la distribution des parts en Italie.

Les parts seront enregistrées sur le registre du dépositaire au nom des intermédiaires locaux intervenant pour le compte des porteurs de parts.

■ Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millième de parts.

*Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.*

La valeur liquidative est disponible sur le site internet : <http://www.fundinfo.com/>

#### □ **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Toutes les semaines, le vendredi, en fonction des jours d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas, calculée le jour ouvré précédent).

#### □ **FRAIS ET COMMISSIONS**

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au distributeur, etc.*

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux barème |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription maximale jusqu'au 2 décembre 2010 avant 16h30            |                                      | 0 %         |
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | Valeur liquidative X Nombre de parts | 0 %         |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM                                        | Valeur liquidative X Nombre de parts | 0 %         |
| Commission de souscription maximale à compter du 2 décembre 2010 après 16h30        |                                      | 1 %         |
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | Valeur liquidative X Nombre de parts | 0 %         |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM                                        | Valeur liquidative X Nombre de parts | 1 %         |
| Commission de rachat maximale à compter du 2 décembre 2010 après 16h30              |                                      | 3 %         |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM                                          | Valeur liquidative X Nombre de parts | 2,50 %      |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM                                              | Valeur liquidative X Nombre de parts | 0,50 %      |

#### **Cas d'exonération de commissions**

- Dispense de commission de souscription pour les Fondateurs le 24 septembre 2010
- Dispense de commission de rachat pour les ordres centralisés pendant la période de commercialisation, soit jusqu'au 2 décembre 2010 avant 16h30
- Dispense de commission de rachat pour les ordres centralisés à compter du 4 décembre 2015.

**Frais indirects :** Le FCP investira dans des OPCVM et fonds d'investissements dont les commissions de souscription seront au maximum de 1 % et les commissions de rachat seront nulles (excepté de la part acquise à l'OPCVM).

#### **❑ LES FRAIS FACTURES A L'OPCVM**

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion ;
- Les frais de gestion externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, ...) ;
- Les frais indirects maximum (frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

| Frais facturés à l'OPCVM                                                                          | Assiette  | Taux barème            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------|
| Frais de gestion                                                                                  | Actif net | 1,25 %<br>Taux maximum |
| Frais de gestion externe à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution) |           |                        |
| Frais indirects                                                                                   | Actif net | 1,20 %<br>Taux maximum |
| Commissions de surperformance                                                                     | Néant     |                        |
| Commissions de mouvement                                                                          | Néant     |                        |

#### **❑ MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION GENeree PAR LES OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS**

Le FCP reversera à la société de gestion, 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra également se reporter au rapport annuel du FCP.

#### **❑ DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DU CHOIX DES INTERMEDIAIRES.**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la société de gestion.

### **III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

---

#### **❑ COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES**

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Direction « Services Clients »

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

[nam-service-clients@am.natixis.com](mailto:nam-service-clients@am.natixis.com)

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents peuvent être notamment obtenus auprès des agences des Etablissements commercialisateurs

**❑ COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT et sur le site internet : <http://www.fundinfo.com/>

**IV - REGLES D'INVESTISSEMENT**

---

Les règles d'investissement du FCP sont conformes à la réglementation actuelle.

**❑ INFORMATION SUR LE RISQUE GLOBAL**

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement

**V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

---

**A - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS**

**❑ PORTEFEUILLE TITRES**

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION (OU autre entité à préciser) sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

**Les actions**

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

**Les obligations**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

**Les valeurs mobilières**

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur

justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

#### **Les OPCVM**

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

#### **Titres de créances négociables (« TCN ») :**

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

#### **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

#### **❑ OPERATIONS A TERME FERMES ET CONDITIONNELLES**

#### **Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés**

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

#### **Les swaps**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l'« asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

#### **Les changes à terme**

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

#### ❑ **ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

#### **A - Engagements sur marchés à terme fermes**

##### **1 - Futures**

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

##### **2 - Engagements sur contrats d'échange**

###### **• De taux**

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

Adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

Non adossés : nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

- contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

Adossés : ° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

Non adossés : ° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

###### **• Autres contrats d'échange**

Ils seront évalués à la valeur de marché.

#### **B - Engagements sur marchés à terme conditionnels**

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

#### ❑ **DEVICES**

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### ❑ **INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTES ET AUTRES TITRES**

• Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

• Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

• Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Prospectus Carige Protetto 90

Date d'édition : 28-02-2013

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### **B - METHODES DE COMPTABILISATION**

La comptabilisation des intérêts sur obligations et titres de créances négociables est effectuée en revenus encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

## **REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT CARIGE PROTETTO 90**

---

### **TITRE I**

#### **ACTIFS ET PARTS**

##### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 5 ans 2 mois et 10 jours à compter de sa de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

La société de gestion se réserve le droit de procéder à des regroupements ou à des divisions de parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes, dénommés fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de part, dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la Société de gestion peut, sur ces seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

##### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 41 I-6 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

##### **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, de commission de souscriptions.

Les souscriptions et les rachats sont effectués selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières, à condition que cette dernière modalité soit prévue dans le prospectus simplifié et la note détaillée. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées, et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le règlement du fonds.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Modalités d'évaluation des valeurs mobilières**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du Fonds.

## **TITRE II**

### **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après avis de l'Autorité des marchés financiers, par le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion, au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste le cas échéant, les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## **TITRE III**

### **MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Article 9 - Résultats**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## TITRE IV

### FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe L'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision de dissoudre le fonds, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier, de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds, et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion, ou le dépositaire, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE V

### CONTESTATION

#### Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

\*\*\*